

Application de l'article 51 du Règlement d'Ordre intérieur du Conseil communal.
Interpellation de H. BENMRAH, Conseillère communale, relative aux incendies dans les squats et au sort des sans-abris pendant l'hiver

H. BENMRAH donne lecture du texte suivant :

H. BENMRAH geeft lezing van de volgende tekst:

Nous sommes au début de l'automne, il est encore une fois de trop de constater dans notre Commune, et souvent dans les mêmes quartiers, que des bâtiments squattés prennent feu, parfois un même bâtiment déclare plusieurs incendies comme par exemple à la rue du Compas où un bâtiment squatté a de nouveau pris feu le vendredi 7 octobre 2022. Des personnes sans domicile fixe résident et dorment dans des lieux non prévus pour l'habitation, tels que des caves, entrepôts, bâtiments à l'abandon, en dessous des ponts, etc. Sans oublier que ces personnes ne sont pas protégées du monde extérieur, ils sont confrontés à des problèmes de santé mais également à des problèmes de bien-être, il y a une rupture totale de contacts sociaux.

Les lieux d'accueil ouvrent leurs portes tardivement mais sont également en nombre insuffisant pour accueillir tous les sans-abris. Ce problème revient sur la table chaque année mais chaque année nous sommes pris au dépourvu.

Mes questions sont les suivantes :

- 1) Quelles mesures le Bourgmestre va-t-il prendre face à ces bâtiments abandonnés depuis plusieurs années et qui posent régulièrement des problèmes de sécurité ?
- 2) Quelles seront les dispositions prises par notre Commune vis-à-vis des sans-abris pour cet hiver ? (système d'accueil, logements, etc.)
- 3) Quelle sera la date d'ouverture des chauffoirs ? D'avance merci pour vos réponses.

Monsieur le Bourgmestre-Président répond qu'en ce qui concerne le lieu dont il est question à la rue du Compas, il a convoqué le propriétaire. Après audition et sur base du constat que l'immeuble était ébranlé, il a imposé la démolition. La démolition a eu lieu il y a 15 jours et le site a été clôturé pour empêcher que l'on y accède encore.

De manière générale, quand survient ce genre de situations, le Collège convoque le propriétaire et on le force, soit à démolir si c'est instable, soit à murer les bâtiments problématiques. Plus globalement, les travailleurs sociaux de rues qui dépendent du département « Prévention », et leurs partenaires, sont quotidiennement sur le terrain pour entrer en contact avec les sans-abris. Ils agissent entre la mi-novembre et mi-février dans le cadre du « Plan hiver » qui prévoit notamment la distribution de boissons chaudes, la mise en lien avec les ASBL aidantes, la distribution de kits d'hygiène et des tickets pour aller chez « Douche-Flux », distribution de vêtements et de matériel de réduction des risques, notamment avec l'ASBL « Transit ».

Quand les personnes sont d'accord, ce qui n'est malheureusement pas toujours le cas, on les oriente vers des structures d'accueil et on essaye de leur trouver, grâce à ce système, un parcours de réintégration vers une vie plus sédentaire.

H. BENMRAH demande si cette année un bâtiment sera prévu comme l'année passée ?

Monsieur le Bourgmestre-Président confirme qu'en journée il existe un bâtiment. Pour l'accueil de nuit, le Collège travaille en partenariat avec le SAMU social qui possède deux implantations à Anderlecht : au boulevard Poincaré et au boulevard Prince de Liège.